



Fiche de paye ,heure, journée obligatoire louche??

Par **alexetconstance**, le **18/06/2017** à **22:07**

Bonjour,rnrnMa femme travaille comme auxiliaire de vie, elle a un contrat de 151,50 heures et fait beaucoup plus que cela,rnelle fait minimum 151 heures mais cela peu monter à 215 heures par mois. Elle travail 2 semaines d'affilées (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) et a son weekend, donc en gros 12 jours, 2 jours de repos, 12 jours, 2 jours de repos, etc.rnrnElle ne prend pas tous ses congés payés et, normalement, elle a 4 semaines par an mais elle n'en pose que la moitié environ.rnrnElle n'a qu'une prime en fin juin (marqué sur sa fiche de paye (prime salariale) où toutes ses heures vont, où le reste de ses congés vont, où est sa journée de repos obligatoire.rnrnC'est une femme qui travaille dur, qui ne compte pas ses heures, elle se laisse beaucoup trop faire pour moi.rnrnSur ses fiches de paye, il n'y a aucun compteur de RTT, rnils les mettent sur une feuille voire un ordinateur, car ils sont passés sur bipeuse cette année.rnrnDe plus, l'année dernière au mois d'août, elle ne s'est fait que 550 € en posant 2 semaines de congés payés.rnrnMerci de m'aider.rnBien à vous ,rnAlex.rnrnps:dsl pour les fautes

Par **Lag0**, le **19/06/2017** à **07:00**

Bonjour,rnVous énoncez des faits sans vraiment poser de question, que voulez-vous savoir ?

Par **alexetconstance**, le **19/06/2017** à **07:43**

Bonjour, rnLes congés payer non prit que deviennent il? rnLes heures supplémentaires que deviennent ils? rnSa journée obligatoire comment faire ,ou aller et que dire pour tout sa? rnJe c'est que la boîte se remplit les poches sur me femme mais j'aimerais savoir où aller et que faire pour tout sa?????

Par **Lag0**, le **19/06/2017** à **07:58**

Concernant les congés payés, lorsque le salarié renonce volontairement à les prendre, ils sont perdus ! rnEn théorie, il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer, voir d'imposer, que ses salariés bénéficient bien de tous leurs congés.rnSi c'est l'employeur qui empêche le salarié de prendre ses congés, il peut être condamné par le conseil des Prud'hommes, s'il est saisi, à verser une indemnité au salarié.rnrnLes heures supplémentaires doivent être payées, majoration comprise. Il n'y a que si un accord de branche ou d'entreprise existe en ce sens qu'elles peuvent être compensées par un repos compensateur de remplacement (toujours majoration comprise).rnrnLe salarié doit disposer d'au moins un jour de repos hebdomadaire (voir plus selon la convention collective applicable). Il n'est pas permis de travailler (sauf cas exceptionnels) 12 jours d'affilée comme dans votre cas.rnrnVous pouvez avertir l'inspection du travail (Direccte) de ces irrégularités et/ou saisir le conseil des Prud'hommes pour obtenir réparation. Si l'entreprise comporte des délégués du personnel, il est aussi possible de s'en rapprocher, ainsi, éventuellement, que du syndicat de votre choix.rnrnNota : Vous parlez d'un contrat de 151.50h, je suppose que vous vouliez dire 151.67h (temps plein), car si c'est vraiment 151.50h, c'est un contrat à temps partiel très particulier (car très proche du temps plein) et les choses seraient encore plus irrégulières !

Par **alexetconstance**, le **19/06/2017** à **08:20**

D'accord qu'entendez vous par irrégulière ? Oui elle m'a dit 151,50 je vais vérifier sur sa fiche de paye . Pour ma part ils lui ont prit beaucoup trop d'argent . rnLa elle n'a que 90heures en rtt alors qu'elle se fait que des grosse journée . Se mois si elle a tout notée c'est heures pour voir si il note bien c'est heures supplémentaires. Et encore je suis gentil elle passe des heures non payés chez certaine personne car ils n'ont pas le budgetrnrnMerci à vous en tout cas pour votre rapidité

Par **Lag0**, le **19/06/2017** à **08:36**

Vous parlez de RTT, mais je doute que cela en soit. Comme je l'évoquais précédemment, je pense qu'il s'agit de repos compensateur de remplacement.rnLa RTT, c'est autre chose...

Par **alexetconstance**, le **19/06/2017** à **09:21**

D'accord donc le mieux que j'ai à faire c'est d'aller voir URSSAF ou juridique

Par **morobar**, le **19/06/2017** à **17:00**

Mais non pas l'Urssaf qui s'en moque pas mal et qui ne vous recevra même pas.
Le plus simple est d'aller voir une section syndicale dont vous trouverez les coordonnées sur l'annuaire.